



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Bernard CARMONA,

Présents : Bernard CARMONA, Christelle LEFEVRE, Véra BECEL, Christiane RICHARD, Cyril HENRY, Mélanie PORTAS, Carine THIERRY, Serge SERVIABLE, Marie-Amélie PEREIRA, Grégoire LOTTIN, Christophe MOURANI.

Absents excusés : Jean-Jacques BARBAUX, Emmanuelle DIEVAL, Cady BELOUFA,

Pouvoirs : J.J. BARBAUX à B. CARMONA, E. DIEVAL à Véra BECEL

Secrétaire de séance : Véra BECEL

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité.

A rajouter à l'ordre du jour :

- SMCBANC : retrait du syndicat de la C.C. des Gués de l'Yerres en lieu et place d'Ozouer-le-Voulgis.
- Règlement intérieur des encarts publicitaires à paraître dans le Petit Journal de la Commune

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 février 2016.
- M 49 – Assainissement
 - Approbation du compte de gestion 2014
 - Approbation du compte administratif 2014
 - Affectation du résultat 2014
 - Vote du budget primitif 2015
- M 14 – Commune
 - Approbation du compte de gestion 2014
 - Approbation du compte administratif 2014
 - Affectation du résultat 2014
 - Vote du taux des Quatre Taxes 2015
 - Attribution des subventions aux Associations 2015
 - Vote du budget primitif 2015
- SDESM : Contrat de maintenance éclairage public 2016-2020
- SMCBANC : retrait du syndicat de la C.C. des Gués de l'Yerres (en lieu et place d'OZOUER-le-Voulgis)
- Règlement intérieur des encarts publicitaires à paraître dans le Petit Journal de la Commune

Affaires diverses / Questions diverses

- Adoption du schéma départemental de coopération intercommunal du 30/03/2016
- Bilan annuel sur le système d'assainissement de Neufmoutiers pour 2015
- SDESM – Remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicant LINKY et subventions 2016
- SMAVOM – budget primitif 2016
- SMAB – Budget primitif 2016
- SMCBANC – Budget primitive 2016

- Syndicat d'initiative Centre Brie
- Groupe Scolaire : suppression de classe et soutien de M. JACOB
- Etat de la RD10 – réfection du tronçon entre Favières et Neufmoutiers
- Point sur les associations neufmonastériennes

Après relecture, le compte-rendu du 17 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49/ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M49 ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M49 - ASSAINISSEMENT		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	--	68.905,89	68.905,89
	Réalisations	14.621,88	32.753,80	47.375,68
Dépenses	Déficit reporté	4.517,55	--	4.517,55
	Réalisations	14.723,57	10.517,77	25.241,34
Résultat de clôture 2015		-4.619,24	91.141,92	86.522,68
Résultat propre de l'exercice 2015		-101,69	22.236,03	22.134,34

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015 présenté par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015 tel qu'il est exposé.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF– M49/ASSAINISSEMENT 2015

Mme Christelle LEFEVRE, Présidente de séance, rapporte le Compte Administratif M49 du budget Assainissement de l'exercice 2015, qui est résumé par le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M49 - ASSAINISSEMENT		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	--	68.905,89	50.976,18
	Réalisations	14.621,88	32.753,80	49.590,25
Dépenses	Déficit reporté	4.517,55	--	6.416,36
	Réalisations	14.723,57	10.517,77	25.244,18
Résultat de clôture 2015		- 4.619,24	91.141,92	86.522,68
Résultat propre de l'exercice 2015		- 101,69	22.236,03	22.134,34

Le résultat de l'exercice 2015 du budget Assainissement est excédentaire de 22.134,34 €.

Le résultat net global de clôture 2015 est excédentaire de 86.522,68 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
 Vu le budget primitif 2015 le 14 avril 2015
 Vu les décisions modificatives par délibérations
 Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2015 présenté par le Receveur Municipal,
 Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement,
 Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,
 Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2015 du budget Assainissement M49.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – M49/ASSAINISSEMENT 2015

M. Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget de l'Assainissement de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2015 s'élève à 91.141,92 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 4.619,24 €
- au compte 002 de la section de Fonctionnement pour un montant de 86.522,68 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget de l'Assainissement de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du Budget de l'Assainissement M49 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 4.619,24 €
- au compte 002 de la section de Fonctionnement pour un montant de 86.522,68 €

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – M49/ASSAINISSEMENT

M. Bernard CARMONA, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de l'Assainissement-M49 pour 2016.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2016 de l'Assainissement de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2016 Budget annexe M49	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	108.865,05 €	108.865,05 €
Section d' INVESTISSEMENT	118.831,78 €	118.831,78 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2015 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14/COMMUNE 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M14 de la Commune pour l'exercice 2015, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M14 - Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	125.016,29	125.016,29
	Réalisations	602.930,99	894.491,58	1.497.422,57
Dépenses	Déficit reporté	- 85.782,99	--	- 85.782,99
	Réalisations	387.664,92	797.478,81	1.185.143,73
Résultat de clôture 2015		129.483,08	222.029,06	351.512,14
Résultat propre de l'exercice 2015		215.266,07	97.012,77	312.278,84

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2015 présenté par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 tel qu'il est exposé.

6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – M14/COMMUNE 2015

Mme Christelle LEFEVRE, Présidente de séance rapporte le Compte Administratif M14 de la Commune de l'exercice 2015, qui est résumé par le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M14 - Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	125.016,29	125.016,29
	Réalisations	602.930,99	894.491,58	1.497.422,57
Dépenses	Déficit reporté	- 85.782,99	--	- 85.782,99
	Réalisations	387.664,92	797.478,81	1.185.143,73
Résultat de clôture 2015		129.483,08	222.029,06	351.512,14
Résultat propre de l'exercice 2015		215.266,07	97.012,77	312.278,84

Le résultat de l'exercice 2015 du budget principal est excédentaire de 94.126,47 €.
 Le résultat net global de clôture 2015 est excédentaire de 125.016,29 €.
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
 Vu le budget primitif 2015 adopté le 14 avril 2015
 Vu les décisions modificatives par délibérations
 Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2015 présenté par le Receveur Municipal,
 Vu le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune,
 Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,
 Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2015 du budget principal M14.

7 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – M14/COMMUNE

M. Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2015 s'élève à + 222.029,06 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 002 de la section de Fonctionnement pour un montant de 222.029,06 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,
Vu le compte administratif 2015 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du Budget de la commune M14 de la façon suivante :

- au compte 002 de la section de Fonctionnement pour un montant de 222.029,06 €

8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

M. le Maire de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2015 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

TAXES	Pour mémoire : base année n-1	Bases effectives	Taux d'imposition	Produits fiscaux
Taxe d'habitation	959.100 €	1.034188 €	21,09 %	218.110 €
Taxe sur le foncier bâti	625.600 €	627.774 €	25,71 %	161.401 €
Taxe s/foncier non bâti	38.100 €	38.367 €	65,62 %	25.176 €
CFE Cotisation foncière des entreprises	37.700 €	37.729 €	23,35 %	8.810 €
			Total	413.497 €

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOT), le produit attendu de la fiscalité directe locale pour le **BUDGET 2016** est de **428.572 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2015.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

TAXES	Pour mémoire, taux voté en 2015	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés 2016	Produits Attendus 2016
Taxe d'habitation	21,09 %	1.098.000 €	21,09 %	231.568 €
Taxe sur le foncier bâti	25,71 %	628.700 €	25,71 %	161.639 €
Taxe s/foncier non bâti	65,62 %	40.300 €	65,62 %	26.445 €
CFE Cotisation foncière des entreprises	23,35 %	38.200. €	23,35 %	8.920 €
			Total	428.572 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,
Vu le budget primitif voté par délibération du conseil municipal ce jour,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour l'année 2016 tel que proposé ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

9 – ATTRIBUTION 2016 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – M14/COMMUNE

M. Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions aux Associations pour 2016, selon le tableau ci-dessous :

Ces subventions figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 pour un montant de 7.914,47 €

Nom de l'association	Vocation	Montant
Aide à Domicile Centre 77, Rozay-en-Brie	Téléalarme	1.445,97
Amicale des Pompiers, Tournan-en-Brie	Pompiers	100,00
Amicale Sport Nature, Neufmoutiers-en-Brie	Ass. Sportive	680,00
APE, Neufmoutiers-en-Brie	Ass. Parents Elèves	1.200,00
ASNV, Neufmoutiers/Villeneuve-le-Comte	Foot	0,00
CBPT, Neufmoutiers-en-Brie	Bibliothèque	778,00
DANCE ACADEMY, Neufmoutiers-en-Brie	Majorettes, Twirling bâton	100,00
FNACA, Rozay-en-Brie (+musique 300 €)	Anciens combattants	530,00
Graine de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie	Peinture/sculpture	1.000,00
La Croix Rouge Française, Rozay-en-Brie	Entraide / aide alim.	100,00
Le Grenier 77, Rozay-en-Brie	Epicerie solidaire	300,00
Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie	Club 3è âge	1.000,00
Neufmoutiers Animations, Neufmoutiers-en-Brie	Animation village	0,00
Solidarité Partage, Villeneuve-le-Comte	Bourse Vêtements	100,00
Syndicat d'Initiative Centre Brie, Rozay-en-Brie	Chantier Ecole	460,50
US, Villeneuve-le-Comte	Ass. Sportive	0,00
Vie Libre, La Houssaye-en-Brie	Lutte contre l'alcoolisme	70,00
GRIMAUD Stéphanie	La factrice	50,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux Associations pour 2016 tel que détaillé ci-dessus.

10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – M14/COMMUNE

M. Bernard CARMONA, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif M14 de la Commune pour 2016.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2016 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur et qui s'équilibre comme suit :

BUDGET 2016 M14 Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	1.086.422,06 €	1.086.422,06 €
Section d' INVESTISSEMENT	2.066.080,60 €	2.066.080,608 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2015 approuvé par délibération du conseil municipal ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour 2016, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé

11 – SDESM – CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016/2020

Vu le code des marchés public ;

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

- Le contrôle annuel et réglage des organes de commandes dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installation d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
 - Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
 - Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
 - Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...)
 - Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
 - Les travaux de création et d'extension.
 - Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).
- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
 - **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

12 – SMCBANC : Retrait de la C.C. DES GUES DE L'YERRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Vu la délibération n°09.2015 de la Commune d'OZOUER-LE-VOULGIS, et n°12.2015 du SMCBANC (Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif) portant approbation du retrait de la commune d'OZOUER-LE-VOULGIS au SMCBANC, la compétence étant prise par la communauté de communes des Gués de l'Yerres dont elle dépend.

Suite au refus de la Préfecture en date du 04/02/2016 de cette approbation puisque la C.C. des Gués de l'Yerres est devenue membre du SMCBANC en lieu et place de la Commune d'OZOUER-LE-VOULGIS.

Vu les délibérations n°15/2016 de la CC des Gués de l'Yerres et n° 06/2016 du SMCBANC portant approbation du retrait de la CC des Gués de l'Yerres en lieu et place de la commune d'OZOUER-le-VOULGIS, sans condition de retrait conformément à l'article L5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne son approbation pour le retrait de la CC des Gués de l'Yerres en lieu et place de la commune d'OZOUER-LE-VOULGIS.

13 – Encarts publicitaires dans le journal municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Plusieurs fois par an, la Commission Communication élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant également des articles d'intérêt culturel ou pratique. La réalisation de ce bulletin est faite partiellement par la Commission Communication puis il est fait appel à un prestataire extérieur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 400 exemplaires.

Afin de réduire le coût budgétaire de réalisation du bulletin municipal, la Commission propose d'instaurer des encarts publicitaires dans le journal communal, comme suit :

Encart pour une parution dans 3 numéros (soit pour un an)

- **Dimensions 85 mm x 55 mm** (soit la dimension d'une carte de visite) : **100 € (cent euros)**
- **Dimensions 175 mm x 65 mm** (soit dimension carte de correspondance) : **200 € (deux cents euros)**

Tarifs applicables aux annonceurs domiciliés à Neufmoutiers-en-Brie et extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'instaurer des encarts publicitaires dans le journal communal « Le Petit Journal »
- de fixer les dimensions et tarifs des encarts conformément aux modalités proposées
- de valider le règlement intérieur des encarts publicitaires dans le journal municipal ainsi que le bon de commande d'insertion d'annonces publicitaires conformément au modèle joint à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES / AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- La dissolution de la communauté de communes de la Brie Boisée a été annulée par le préfet.
- Le bilan annuel sur le système d'assainissement de la commune pour l'année 2015 est normal. Il n'y a rien à signaler.
- Le remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicant LINKY interviendra fin 2017 début 2018. Des inquiétudes planent quant au fonctionnement de ces nouveaux compteurs mais il n'y a rien d'inquiétant.
- Le SDESM a accordé à la commune une subvention de 8051,43€ pour la réfection de l'éclairage public au titre de l'année 2016.
- Une réunion est prévue avec l'ensemble des intervenants pour la réfection de la rue du Général de Gaulle
- Le budget primitif 2016 du SMAVOM a été voté.
- Le SMCBANC a voté son budget primitif 2016.
- La suppression de la classe a été validée par l'académie. M. le Maire fait lecture de la lettre de soutien de Christian JACOB à l'Académie de Créteil
- Le vendredi de l'ascension est désormais inclus dans les congés scolaires. Il n'y aura pas de centre aéré ce jour-là.
- La voie communale n° 6 entre Favières et Neufmoutiers est en très mauvais état. Cette portion de route appartient à Favières. Après avoir rencontré le Maire de Favières il ne peut pas y faire de travaux car il a une voie communale en plus mauvais état et prioritaire. Si toutefois il voulait reboucher les trous sur la voie communale n° 6 la commune lui prêterait son compacteur.
- L'enrobé sur le parking de la mairie pour l'utilisation de la borne électrique doit être refait. Le marquage au sol suivra dans la foulée et la borne électrique sera prête à fonctionner.

Mme Christelle LEFEVRE informe que

- le budget primitif du SMAB a été voté.
- L'usine de traitement ne tourne pas à plein régime. Toutes les communes n'amènent pas leurs boues. A ce jour il n'y a que 3 tonnes à 3.5 tonnes qui sont traitées.
- Les élus de ce syndicat ont baissé leur rémunération de 15 %.
- Le tonnage prévu pour Neufmoutiers qui était de 99 tonnes a été revu à la baisse et la facturation 2016 se fait sur le tonnage réel soit 43 tonnes.

Mme Mélanie PORTAS informe que les chantiers « Centre brie » qui s'occupe de la réinsertion professionnelle font appel aux communes qui sont désireuses de leur confier des travaux de maçonnerie ou de peinture.

Mr Christophe MOURANI fait part de la création de fossés par France Forêt sur une parcelle qui jouxte sa propriété. Ce fossé lui crée des désagréments et a modifié l'écoulement de l'eau qui maintenant inonde son terrain.

La police de l'eau sera contactée pour plus de renseignements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 40.